RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE 2026/2027

Le groupe scolaire Marguerite Vallade-Gibert, comprenant les écoles maternelle et élémentaire de Craponne-sur-Arzon, dispose d'un service de restauration scolaire ouvert aux élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Le fonctionnement de ce service public est assuré par le service Enfance, placé sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le temps de repas constitue un moment important de la journée scolaire. Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés, sous la responsabilité d'agents publics qualifiés.

Le service de restauration poursuit les objectifs suivants : garantir un cadre convivial et apaisant propice à la détente, favoriser l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect des autres, autonomie, savoir-vivre à table), et proposer des repas de qualité participant à l'éducation nutritionnelle des enfants. À ce titre, les élèves sont encouragés à goûter l'ensemble des plats.

Afin de favoriser de bonnes conditions de reprise des enseignements l'après-midi, différents temps adaptés sont organisés après le repas : temps calme, activités encadrées ou jeux de cour.

ARTICLE 2 – L'INSCRIPTION À LA CANTINE

1. Conditions d'accès

L'accès au service de restauration est réservé aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire, sous réserve d'une **inscription administrative préalable et obligatoire effectuée UNIQUEMENT EN LIGNE** via le portail citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr

Chaque année, une fiche de renseignements doit être complétée et retournée par les responsables légaux. Cette formalité s'applique à tous les enfants susceptibles de fréquenter le service, même de manière occasionnelle.

Le personnel intervenant en milieu scolaire et souhaitant bénéficier du service de restauration pour convenance personnelle est soumis aux mêmes obligations d'inscription EN LIGNE.

2. Le régime alimentaire pour raison médicale, la prise de médicaments ou aménagements spécifiques

Dans l'intérêt de leur enfant et pour assurer son accueil dans de meilleures conditions de sécurité, les responsables légaux doivent signaler tout problème de santé lors de l'inscription.

Les enfants nécessitant un traitement, des aménagements particuliers ou une prise en charge spécifique sont accueillis uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place en lien avec le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Les familles doivent, dans ce cas, se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

ARTICLE 3 – LA RÉSERVATION DES REPAS ET L'ANNULATION

La réservation et l'annulation des repas s'effectuent 'effectuent exclusivement en ligne sur la plateforme : citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr

Les réservations doivent être effectuées au plus tard le vendredi avant 8h pour la semaine située deux semaines plus tard (semaine +2), soit 10 jours à l'avance.

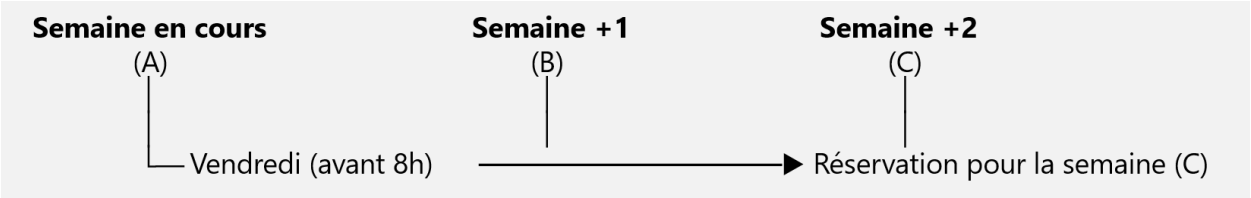

Les annulations sont possibles jusqu'à 48 heures avant le repas concerné, et doivent être réalisées directement sur la plateforme. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte. À titre indicatif, les possibilités d'annulation sont les suivantes :

Jour de la demande d'annulation	Premier jour de repas annulable
Lundi	Jeudi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Samedi	Mardi
Dimanche	Mardi

En cas de difficulté, le service Enfance en charge du périscolaire reste joignable au 04 71 01 40 64.

ARTICLE 4 : PRIX DES REPAS

Le prix du repas est fixé à 4,50 € par enfant et à 6,88 € pour les adultes. Ces tarifs sont établis par délibération n° 2024/086 du Conseil municipal en date du 30 octobre 2024. Ils correspondent exclusivement au coût de fabrication du repas et n'intègrent pas les charges liées au fonctionnement du service.

Le règlement des repas s'effectue obligatoirement en ligne via la plateforme.

ARTICLE 5 – LES MENUS

Les repas servis respectent un équilibre nutritionnel et comprennent systématiquement :

- Une entrée (froide ou chaude),
- Un plat principal accompagné d'une garniture (légumes ou féculents),
- Un produit laitier ou un dessert,
- Ainsi que du pain.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville ou à l'entrée de l'école élémentaire.